

Temps d'information sur le Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA 2) « Fonctionnement et innovation »

Les 3 et 4 février janvier 2022
en distanciel

Bienvenue à ce temps d'informations!

Voici quelques consignes pour utiliser ZOOM

- 1/ Veiller à éteindre votre micro pendant les présentations
- 2/ Merci d'indiquer votre nom et celui de votre structure (icône à côté de votre image »)
- 3/ Merci d'utiliser le tchat au maximum et de couper votre caméra si la connexion est faible ou mauvaise
- 4/ La session est enregistrée, merci d'éteindre votre caméra si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'enregistrement

Ordre du jour proposé

1/ Le contexte des appels à projets 2022 (présentation des services de l'Etat, calendrier, actualités & crédits)

2/ **Que finance le FDVA?**

- Associations éligibles et prioritaires;
- Priorités de financement et motifs de refus en 2022

3/ **Comment déposer une demande de financement?**

- Budget et pièces à joindre,
- Dépôt sur le compteasso, contacts et ressources

4/ Conclusion

■ Contexte: présentation des services de l'Etat

1/ Des nouveaux services depuis le 1^{er} janvier 2021:

- niveau régional: la DRAJES
- Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et au sport
- niveau départemental: les SDJES Services départementaux Jeunesse, Engagement et Sports

2/ Vos interlocuteurs

- tour de table de présentation,
- tableau avec les contacts en slide de fin

■ Contexte: le calendrier 2022

FDVA 1 « Formation des bénévoles »

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/ess-economie-sociale-et-solidaire-formation-benevoles-associatifs/>

FDVA 2 « Fonctionnement-innovation »

Commission régionale le 11 janvier
Collèges dptx FDVA2 fin janvier

Lancement le 2 mars

Lancement le 1^{er} février

Info régionale les 2, 3 ou 4 mars
<https://framaforms.org/reunions-dinformation-appel-a-projets-fdva1-2022-1641824886>

Info régionale les 3 et 4 février

Clôture le 8 avril

Clôture le 7 mars

Commission régionale le 31 mai
Collèges dptx FDVA2 mi-mai

Publication des résultats le 20 juillet

Publication des résultats le 16 juin

Mise en paiement à partir du mois de juillet

■ Actualités 2022

■ *Le dépôt des demandes en ligne sur lecompteasso*

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

■ *Le Contrat d'engagement républicain (loi du 24 août 2021)*

■ *La participation des parlementaires dans les collèges*

■ *L'enquête par questionnaire et entretien sur votre avis sur le FDVA2*



■ Contexte: les crédits FDVA2

1 096 469 euros en Bretagne en 2020, (comme en 2019 et 2018), plus de 2 millions en 2021

... & soutien aux associations ou coordinations régionales (10% de l'enveloppe)

Partie 1: que finance le FDVA2?

- Associations éligibles
- Associations prioritaires
- Types et priorités de financement
 - Motifs de refus

■ Associations éligibles

1/ critères administratifs

- Siège social en Bretagne
- Numéro RNA + numéro SIRET
- Activité depuis au moins 1 an (CR présenté en AG)
- *Pour les établissements secondaires d'une association nationale*: domiciliation en Bretagne+ SIRET et compte bancaire séparé.

2/ critères de gouvernance

- Associations de tout secteur régies par la loi 1901
- Respect de la liberté de conscience et du tronc commun d'agrément :
 - Objet d'intérêt général
 - Gouvernance démocratique
 - Transparence financière
 - Engagement à respecter le contrat d'engagement républicain

■ Associations prioritaires

- associations de 2 ETP maximum
- menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement des bénévoles des associations, reconnues par les services de l'Etat
- situées ou intervenant en milieu rural (zonage Haut Comité Ministériel à la Ruralité)

En complément pour l'AAP interdépartemental uniquement:

- associations menant des actions dans au moins 2 départements et coordinations régionales

Attention, il s'agit de priorités non cumulatives, et non d'exclusivités!

■ 2 types de financement et de priorités

Ou Soutien global au projet associatif étayé par quelques actions significatives	OU Nouveaux projets de coopération
<p>Forte implication de bénévoles impliqués régulièrement, notamment des personnes ayant moins d'opportunités</p>	<p>Développement de partenariats, coopérations entre au moins deux associations, si possible de champs ou secteurs d'activités différents...</p>
<p>Impact sur le dynamisme de la vie locale, au-delà des adhérents (réponses à la crise sanitaire notamment)</p>	<p>pour répondre à des besoins non ou peu couverts, (nouveaux besoins liés à la crise sanitaire notamment)</p>
<p>contribution à l'intérêt général, notamment à la lutte contre les inégalités sociales, femmes/hommes, à la mixité sociale ou intergénérationnelle, à la préservation de l'environnement, l'implication des jeunes dans les associations les valeurs de la République, à l'inclusion de façon transversale...</p>	<p>avec un diagnostic, des objectifs attendus, critères d'évaluation,</p> <p><i>3 critères cumulatifs, possibilité de reconduction d'une année à l'autre!</i></p>

■ Motifs de refus :

1/ Critères administratifs

- *Hors délai ou incomplet*
- *Projets non éligibles* : études, **formations**, investissements d'équipements, soutien direct à l'emploi...
- *Association inéligible* : association professionnelles...
- *Budget non équilibré*

2/ Appréciation de la démarche au regard des priorités

- Association non prioritaire (plus de 2 ETP)
- Implication des bénévoles dans l'association et/ou dans le projet insuffisante
- Intérêt général insuffisant (se mobiliser pour d'autres)
- Contribution au dynamisme de la vie locale insuffisante
- Démarche trop peu explicite

■ Partie 2 : Comment déposer ma demande de subvention?

- Prendre connaissance de l'AAP du département de votre siège social/régional
 - si action sur 2 départements ou plus
 - Réunir les pièces nécessaires au dossier
 - S'informer des modalités budgétaires
- Déposer des documents en ligne sur le compteasso
 - Contacts

■ Prendre connaissance de l'AAP vous concernant

- Pour les associations d'envergure locale ou départementale → Rdv sur l'AAP du département de votre siège social
- Pour les associations d'échelle régionale, intervenant dans au moins 2 départements → rdv sur l'AAP régional

Où trouver les AAP:

<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

ou pour le Finistère:

<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva>

■ Réunir les pièces nécessaires :

Pour préparer votre demande sur le compteasso

- 1/ le numéro RNA
- 2/ les statuts ainsi que la liste des administrateurs en cas de modifications non déclarées au Greffe des associations
- 3/ L'avis de situation du répertoire SIRENE
- 4/ Un RIB au nom de l'association, strictement identique au SIRET (nom et abréviation, adresse)
- 5/ le rapport d'activité approuvé lors de la dernière AG
- 6/ les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport commissaire aux comptes)
- 7/ le budget prévisionnel de l'association en 2022
- 8/ Le pouvoir donné au signataire si différent du représentant légal

Pour les associations soutenues en 2021 au titre de l'innovation :

- le CR financier <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

■ modalités financières :

1/ Concernant le(s) budget(s) présenté(s):

- Le total des aides publiques ne doit pas dépasser **80 %** du coût total du budget (contributions volontaires incluses).
- Un budget équilibré (total charges= total produits, excédent raisonnable possible)
- Un budget pour l'association et un pour les actions soutenues (conseillé)

2/ La subvention FDVA :

- apparaît clairement dans le(s) budget(s)
- ne dépasse pas 50% du budget de l'association
- est comprise entre 1000 euros et 10 000 euros sauf exception pour les accompagnateurs vie associative;
(subvention moyenne en 2021 : 2211 euros)
- concerne les actions 2022

■ LE COMPTE ASSO

Les demandes de subvention du FDVA “Fonctionnement/Innovation” en 2022 s’effectueront uniquement par l’intermédiaire d’une procédure dématérialisée: le “Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Plusieurs démarches sur un même site :

- Demander une subvention
- Saisir un compte-rendu financier
- Demander un n° Siren/Siret
- Déclarer ses activités de bénévolat
- Déclarer un changement de situation



Le Compte Asso

Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association

Découvrir le Compte Asso

■ LE COMPTE ASSO

Des outils pour accompagner les associations :

- **Un site internet ressources** : <https://www.ac-rennes.fr/fdva>
pour le 29: <https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva>
- Des tutoriels papier et vidéo, une FAQ
- Des temps d'information
- **Un réseau d'accompagnateurs** : les Points d'Appui à la Vie Associative (CRIB, PAVA, MAIA)

■ déposer ma demande en ligne:

Une seule demande au total par association pour la Bretagne:

- soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement
- soit pour l'AAP interdépartemental, soit pour un des 4 AAP départemental

Rendez-vous sur le

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

N° démarche	
Interdépartemental	2840
Côtes d'Armor	2841
Finistère	2842
Morbihan	2843
Ille-et-Vilaine	2844

Vos interlocuteurs au sein des services de l'Etat

Associations	Contacts
régionales	Catherine.perrigault@ac-rennes.fr Pour les demandes techniques Geraldine.pierrot@ac-rennes.fr Pour les demandes pédagogiques T 02 99 25 10 20
Côtes d'Armor	Claire.Herve1@ac-rennes.fr 02.96.62.83.45
Finistère	ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr T 02 98 64 62 36
Ille et Vilaine	gildas.grenier@ac-rennes.fr T 06 27 81 05 74 T secrétariat 02 21 67 93 81
Morbihan	ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr T 02 56 63 71 37

Merci pour votre attention.